

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 179-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.907

Déposée le: 03.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 22

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Communication transparente et régulière des amendes infligées pour excès de vitesse

Le Conseil-exécutif est prié de communiquer de manière suffisamment exhaustive, transparente et régulière – à savoir toutes les années – les données relatives aux contrôles de vitesse et aux amendes infligées pour des excès de vitesse commis sur le territoire de notre canton.

Les statistiques fournies comporteront au moins les données suivantes :

1. Nombre annuel des excès de vitesse :

- a. Qui ne dépassent pas de plus de 10 km/h la vitesse prescrite avec l'indication du montant global des amendes infligées.
- b. Qui donnent lieu à des amendes d'ordre avec l'indication du montant global des amendes infligées.

- c. Qui font l'objet d'une dénonciation auprès des instances judiciaires compétentes avec l'indication du montant global des amendes infligées et du nombre des retraits de permis décidés par les autorités compétentes.
- d. Qui sont constitutifs du délit de chauffard avec l'indication du montant global des amendes infligées et du nombre de peines de prison prononcées.

2. Ces données seront complétées par des indications précises sur :

- a. Le nombre de contrôles effectués.
- b. Le nombre d'heures de travail (y compris le travail administratif) consacrées aux contrôles effectués et à la gestion des amendes.

3. Dans la mesure du possible, on établira des comparaisons intercantionales.

4. Finalement, toutes les données seront présentées en valeurs absolues (nombre de cas, montant des amendes) et dans leur évolution par rapport à la période précédente.

Dans un souci de simplification et de clarté de la communication des données ci-dessus, nous laissons le soin aux services administratifs cantonaux concernés de déterminer dans quelle mesure ils entendent s'inspirer des catégories des excès de vitesse tels qu'ils ressortent des bases légales, à savoir :

- L'ordonnance fédérale sur les amendes d'ordre (OAO) du 4 mars 1996, chiffre 303.
- L'application aux excès de vitesse des qualificatifs d'infractions légères, moyennement graves et graves qui figurent à l'article 16 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958.
- Les vitesses constitutives du délit de chauffard selon l'article 90 de la LCR.

Développement

La fréquence et l'intensité des contrôles de vitesse ne cessent de croître dans la plupart des cantons suisses. Avec les durcissements successifs de la législation, les amendes augmentent même plus que proportionnellement par rapport aux contrôles effectués.

Les autorités chargées de ces contrôles et les instances étatiques qui les inspirent justifient la hausse constante de ces contrôles et les sévérités accrues de la législation en recourant à l'argument bien connu de la sécurité des usagers de la route. Dans notre pays, des centaines de milliers de personnes sont toutefois convaincues que les pouvoirs publics concernés souhaitent avant tout accroître les recettes des pouvoirs publics et, accessoirement, augmenter le degré d'autofinancement des activités policières. Des personnes tout aussi nombreuses ne peuvent s'empêcher de constater que l'augmentation des activités policières et leur grande efficacité dans la répression des excès de vitesse coïncident avec une efficacité clairement moindre dans la répression des actes de violence contre l'intégrité physique et le patrimoine des personnes.

La communication substantiellement exhaustive, transparente et régulière des données relatives aux excès de vitesse et aux sanctions infligées à ce titre devrait permettre :

- Aux membres du Grand Conseil de mener de meilleures réflexions politiques sur la problématique de la sécurité routière et sur l'opportunité d'accroître constamment les mesures répressives en matière d'excès de vitesse même légers.
- Aux médias de mieux informer la population sur l'ampleur et surtout sur l'évolution de la politique répressive en matière d'excès de vitesse.
- A la population d'être mieux informée et d'évaluer en toute connaissance de cause les politiques et les pratiques menées en ce domaine.